

Suite à la publication de l'Avis Hebdomadaire Fédéral 1033 relatif aux Titres 1,2 et 3 des Règlements Généraux de la FFR vous trouverez ci-dessous l'analyse de Gérard TUGEND :

Article 218.10 : rattachement temporaire supprimé

Article 221 : qualités accordées aux actifs FFR →abréviation changée voir article 233

Article 224 devenu 223 : autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association : totalement refait :

- Notion moins de 22 ans
- Joueur sous contrat pas autorisé
- La 2^{ème} association évolue à un niveau différent
- Valable une saison
- Seconde association limitée à 5 joueurs
- Demande au plus tard le 30/09 sauf rugby éducatif
- le joueur aura 2 cartes de qualification

Article 230.3 : Dérogations pour la qualification sur un match donné

La notion de joueurs de réserve participant aux matchs de son équipe première ne prévoit plus la clause restrictive en cas d'arrêt match réserve.

Article 231 : la notion sur la carte de qualification est supprimée

Article 234.7 : autorisation 1 ère ligne : la notion avant et après le 30 Novembre est disparue

Article 235 : couleurs licences supprimée toute catégories.

Article 235.3 :

Gaudermen ; Alamercery ; Balandrade effectif maximum 40 joueurs dont 5 joueurs maximum au titre d'une seconde association.

Crabos : Maxi joueurs dans son effectif dont 5 licences maximum seconde association.

Article 236 : Participation aux compétitions seniors pour les catégories B ou C (notion de joueur A, B, C en **pj 1**)

1 FD → 5 cartes B + 1 carte C maxi ou 6 cartes B

2 FD, 3 fd, 1 ère Div Top 8 → 3 cartes B+ 1 carte C maxi ou 4 cartes B

Equipe deux seniors (Espoirs F1D, Moins de 23 ans, réserve) → 1 carte B + 1 carte C maximum ou 2 cartes B

Equipes séries régionales : 1 carte B + 1 carte C Maxi ou 2 cartes B

Si non respect du dispositif → match perdu par disqualification

Article 251 Mutation : obligatoire par Oval-e 2 plus d'imprimés. Périodes inchangées.

Article 259 : Tutorat Supprimé (voir article 235 deuxième association)

Article 320.4 : En 1 FD suppression de la Nationale B remplacée par les Espoirs Fédéraux 1

Article 322 : Suppression de la Coupe de la Fédération maintien des sélections régionales (- 26 ans).

Article 350 : Obligations sportives :

CF PJ Tableau

Pour les dérogations de l'article 350 sur les équipes -16 ou -18 en 2 ème FD ou 3 ème FD il ne sera plus imposé un minimum de licences blanches par match pour l'équipe première

Art 353.3 : Banc de touche

L'adjoint terrain carte de qualification reprenant soit ECF, EBF, EDE, DAT, ou nouveau carte qualification joueur de la classe d'âge concernée par le match.

Gérard TUGEND